

Revendications

[Revendication 1] Amidon de légumineuse présentant une teneur en fraction lentement digestible (SDS) comprise entre 30 et 34 % en poids, caractérisés en qu'ils présentent également une teneur en fraction très lentement digestible (vSDS),
5 comprise entre 34 et 40 % en poids.

[Revendication 2] Amidon selon la revendication 1, caractérisés en ce que l'amidon de légumineuse est choisi dans le groupe des amidons de pois, de haricot, de fève, de fève, de lentille, de luzerne, de trèfle et de lupin, et est particulièrement l'amidon de pois.

10 **[Revendication 3]** Amidon selon l'une ou l'autre des revendications 1 et 2, caractérisés en ce qu'ils présentent une teneur totale en amidon lentement et très lentement digestible supérieur à 64% en poids.

[Revendication 4] Méthode de détermination de la teneur en fraction vSDS d'un amidon de légumineuse, cette teneur étant déterminée par la mesure de la
15 libération en glucose en prolongeant la digestion ENGLYST jusqu'à son terme, défini par le plateau atteint au temps 420 minutes.

[Revendication 5] Utilisation de la méthode de détermination de la teneur en fraction très lentement digestible d'un amidon de légumineuse selon la revendication 4 pour obtenir un amidon selon l'une quelconque des revendications
20 1 à 3.